L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

Journal quotidien .... $12 / Trois fois par semaine $10 } payable d'avance.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 6 AVRIL 1843.

Pour Président des Etats-Unis:

HENRY CLAY.

Bill de District.—Le sort de ce bill parait assuré désormais: le comité de conférence s'est entendu sur les modifications à lui faire subir; et la Chambre ayant entendu hier le rapport de ceux de ses membres qui faisaient partie de ce comité, s'est empressée de sanctionner presque à l'unanimité l'arrangement auquel ils avaient souscrit. Voici quel sera, par suite de cet arrangement, la division de l'Etat: le district No. 1 se composera de la 1re et de la 3me Municipalité, des paroisses de Plaquemines et de St.-Bernard;—le district No. 2, de la partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve, de la 2me Municipalité, des paroisses Jefferson, St.-Charles, St-Jean-Baptiste, St.-Jacques, Ascension, Assomption, Terrebonne et Lafourche intérieure;—le district No. 3, de St.-Tammany, Ste.-Hélène, Livingston, Washington, Est et Ouest-Bâton-Rouge, Est et Ouest-Féliciana, Pointe-Coupée, Iberville, Catahou'a, Avoyelles, Concordia, Madison et Caroll;—le district No. 4, de St.-Martin, Ste-Marie, Lafayette, St.-Landry, Rapides, Natchitoches, Caddo, Union, Caldwell, Ouachita, Claiborne, De Soto, Bossier, Sabine, Warren et Tensas.

Cette division est assez favorable aux locofocos; mais dans la situation politique des deux branches de la Législature, elle est encore assez équitable et assez satisfaisante. Le 1er. district sera whig ou locofoco, suivant la popularité du candidat et l'ardeur de la lutte; en somme, les chances y seront en faveur des locofocos. Le second district sera whig par une imposante majorité; le 3me sera irrévocablement locofoco; enfin le 4 ne offrira quelque avantage aux whigs. On voit donc que chaque parti est certain d'un district; et que les deux autres districts appartiendront à celui qui saura les enlever.

Sinistre.—Dans la matinée du 30 mars dernier, le bateau à vapeur *J. M. White*, en franchissant une chaine de rochers qui coupe le cours du haut Mississipi, a heurté contre un roc et a été presque complètement submergé.

Le Concert de M. Bohrer qui devait avoir lieu hier soir a été remis à samedi. Ce retard ne fera qu'augmenter l'impatience des dilettanti.

Frontieres.—Le territoire limitrophe sera plus d'une fois encore le théâtre de désordres et peut-être la cause de graves mésintelligences. Dernièrement, à ce qu'il parait par le *Daily Whig* de Bangor, un citoyen du comté d'Aroostook, Daniel Savage, a été sur le point de se voir enlever par des individus notoirement délégués par les autorités de la province de New Brunswick. Il était déjà au pouvoir de ces individus, lorsqu'un bon nombre de citoyens, irrités de cette violation de territoire, et secondés par des troupes des Etats-Unis, se mirent à leur poursuite et leur arrachèrent leur proie. Ce fait avait causé une grande excitation, et il provoqua une assemblée publique dans laquelle on adopta des résolutions qui, tout en flétrissant vigoureusement cet outrage, votaient des remerciments au capitaine Webster, commandant les troupes des Etats-Unis au Fort Kent, pour l'empressement avec lequel il est venu aider les autorités civiles à délivrer un citoyen enlevé contre toutes les lois internationales et à livrer ses ravisseurs à la justice.

Repudiation a New-York.— Samuel Young, secrétaire d'Etat à New-York, a adressé récemment au président du comité judiciaire du Sénat un rapport dans lequel il se prononce formellement en faveur du système de répudiation. M. Young, qui par parenthèse est un locofoco, déclare que *l'Etat n'est obligé ni légalement ni moralement à payer une bonne partie des bons qu'il a émis*. Cett declaration a causé dans la Législature une profonde sensation; et la grande majorité des membres se sont prononcés énergiquement contre l'adoption d'une aussi honteuse doctrine. Au Sénat, on a sur-le-champ introduit des résolutions, précédées d'un préambule plein de force, dans lesquelles se trouve condamnée et flétrie comme elle le mérite l'affirmation du secrétaire d'Etat. On ne doute pas qu'elles ne soient adoptées avec empressement.

L'une de ces résolutions demande la destitution de Young; et celle-là surtout devrait passer, car un homme qui n'a point le sentiment de l'honneur national doit être aussi dépourvu de probité personnelle. La *répudiation* et la *concussion* vont de pair; et l'officier public qui propose la première peut très bien avoir recours à la seconde pour son propre bénéfice. Nous avons déjà vu assez d'exemples d'improbité parmi les employés de nos gouvernemens; il n'est donc pas hors de propos de se mettre autant que possible à l'abri de nouvelles infidelités. Ces infidélités sont d'autant plus à craindre qu'elles partent de plus haut: la corruption, qui ne va jamais du peuple aux gouvernants, descend trop aisément des gouvernants au peuple. Les citoyens doivent donc se montrer jaloux de la probité de ceux qui occupent des postes élevés; ils doivent les proscrire lorsqu'ils ne trouvent plus chez eux cette garantie.

La presse s'est émue, comme les représentans, de la proposition de M. Young; elle n'a pas ménagé cet officier.

Le secrétaire d'Etat, dit un journal de New York, déclare que *l'Etat n'est obligé ni légalement, ni moralement à payer une large somme de bons émis par lui*, parce que l'acte législatif qui en autorisé l'émission n'a été voté qu'à la majorité simple dans les deux chambres, et non à la majorité des deux tiers, comme le veut la Constitution, suivant quelques interprétations. Mais, comme ces interprétations n'ont point été admises généralement jusqu'à présent, il résulterait de leur sanction que de nombreuses lois, de nombreux emprunts deviendraient autant d'illégalités et de nullités, comme le dit M. Samuel Young. Ce puritanisme légal après coup mettrait en question tout le passé. Ce serait un moyen tout simple de payer ses dettes. Mais cette doctrine économique, renouvelée de Robert Macaire, n'a aucune chance de succès dans l'état de New York.

Une autre feuille va plus loin encore et applique aux système de M. Young la qualification qu'il mérite.

"Le peuple de cet état n'a-t-il pas reçu l'argent par les mains de ses représentants, et ne l'a-t-il pas dépensé à son profit? Cela est assez pour résoudre la question. L'homme qui emprunte de l'argent et qui, sous un prétexte de forme, refuse de le rendre, quand il est à même de le faire, ne vaut pas mieux qu'un voleur de grand chemin; il est même pire que lui à certains égard, car il a le courage de moins et l'hypocrisie de plus."

Tous les autres journaux, et c'est un fait que nous constatons avec plaisir, tiennent à peu de choses près le même langage.

M. Tyler ne se lasse pas de proscrire les whigs; il n'épargne même pas les hommes que leur âge et leurs services devraient mettre à l'abri de toute persécution. Il vient de destituer S. Van Rensselaer, maître de poste d'Albany, l'un des hommes les plus intègres et l'un des plus glorieux vétérans de l'Union. Van Rensselaer a reçu de nombreuses blessures au service de son pays; il a servi sous les ordres du général Wayne et de Harrison; il s'est surtout distingué à l'enlèvement des hauteurs de Queenston et à l'affaire de Miami. On le surnommait le héros de Miami. M. Tyler n'a respecté ni la gloire, ni les cheveux blancs d'un homme que le Général Jackson avait laissé en place.

New-Hampshire.—La majorité connue de Henry Hubbard, pour le poste de gouverneur, est de 959 voix. Le vote de neuf villes dans l'Etat n'est pas encore connu. Il est probable qu'il accroîtra cette majorité. Les quatre représentans au Congrès sont tous quatre démocrates.

Yucatan.—La goélette *Octavia*, capitaine Churchill, qui a quitté Sisal, le 31 mars, est arrivée hier dans notre port; elle nous a apporté des journaux de Merida qui vont jusqu'au 28 du mois dernier et des nouvelles de Sisal qui datent du jour de son départ.

D'après une dépêche que publie le *Boletin* de Merida sous la date du 28, les Yucatèques ont dirigé le 26 une attaque contre l'Eminencia, située en arrière de Campêche. Pendant trois heures ils ont fait un feu très vif de mousquetterie. On pense que les Mexicains ont beaucoup souffert, tandisque la perte des Yucatèques a été presque insignifiante. Ces derniers, malgré la vigueur de leur attaque, n'ont pu cependant déloger l'ennemi. Durant la journée, aucun navire de guerre n'a paru dans le port. Le bombardement continue toujours, mais comme d'ordinaire sans grand effet. L'armée assiégeante s'affaiblit aussi continuellement par la désertion.

Pendant que les habitans de Campêche se battaient si vaillamment, la flotte mexicaine parcourait la côte et jettait sur différens points des troupes de débarquement qui faisaient grand mal au pays. Déjà ces troupes avaient pris et brûlé Selma; elles ont quitté cette ville le 20 et sont venues débarquer le 26 à Telchac. Là elles ont été accueilles par quelques troupes Yucatèques qui ont fait bonne résistance.

On pensait que l'armée mexicaine allait se diriger sur Sisal pour chercher à emporter cette ville; on s'attendait à chaque instant à voir arriver la flotte mexicaine en vue du port. Un corps de 4,500 hommes, composé de détachemens de Merida, Sisal, Hunucmab, était parti pour aller couper l'armée ennemie qui marchait de Telchac sur Sisal.

Le brick goélette *Eusèbe* et un bateau pilote, tous deux américains partis de la Nouvelle Orléans avec un chargement de vivres, sont entrés à Campêche le 24 mars.

Californie.—On a reçu à Boston des nouvelles de la Californie. Les affaires de ce pays se ressentent encore de la commotion causée par le coup de main du commodore Jones et par les événemens qui s'en sont suivis.

New-York.—La banque d'Oswego a suspendu ses paiemens.

La frégate des Etats-Unis, *United-States*, était arrivée à Honolulu (Iles Sandwich) le 5 décembre; elle y est restée jusqu'au 8; puis elle a mis à la voile pour la Californie.

Affaire Corliss.—Le mystère qui cache le nom de l'assassin de Corliss n'est point encore percé, et vraisemblablement il ne le sera pas de sitôt un fait pourtant parait établi, c'est que le meurtre a été commis par une femme. Ce fait déchargerait Colton de tout soupçon, comme auteur principal, sinon comme instigateur et complice. Une vieille femme de couleur a déclaré qu'en remontant Léonard street pour gagner Broadway, quand elle fut près de Carlton House, elle vit un homme et une femme causant sur le trottoir qu'elle suivait. L'homme avait quitté la femme pour rentrer dans Broadway lorsqu'un coup de feu partit, l'homme tomba, et la femme descendit en courant la rue Léonard. Cette femme qui s'enfuyait portait, d'après le témoin, un chapeau noir avec un voile vert, et avait un châle par dessus une robe de couleur claire. Ce signalement est conforme à une partie des objets trouvés chez Me. Colton. On a saisi au domicile de Corliss un gros paquet de correspondances amoureuses qu'on croit de la main de Me. Colton. Dans ces lettres, il y a bien quelques reproches, mais point de menaces. Il parait que Corliss devait se marier, ce qui pourrait faire supposer quelque jalousie, et, par suite, un projet de vengeance chez la femme qui, pour lui, avait trompé son époux, qui avait même projeté d'abandonner avec lui son mari et ses enfans, et qui, à son tour se voyait abandonnée de tous!.... Quoiqu'il en soit, il parait que l'intimité de Me. Colton et de Corliss avait commencé dans un jeu de boules que ce dernier tenait à l'intention des *ladies* de New-York, amatrices de ce jeu, pour lequel le goût de ces dames était jusqu'alors demeuré inconnu.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Mardi, 4 avril 1843.
5 heures du soir.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'appel nominal constate la présence de 38 membres.

La Chambre poursuit la délibération sur le bill qui règle l'inspection du tabac.

M. Benjamin demande qu'il lui soit permis de présenter plusieurs amendemens aux sections 9 et 10.

M. Ogden dit que le bill est d'une haute importance pour la ville et pour l'Etat, mais qu'il a besoin d'être modifié.

La motion est rejetée.

M. Benjamin dit que puisque la Chambre refuse de lui permettre d'amender le bill, il veut au moins protester contre ce projet de loi. Le bill a pour but de créer des revenus, et est par conséquent inconstitutionnel.

M. Wadsworth répète ce qu'il a avancé ce matin, pour prouver que le bill est inconstitutionnel. La ville n'a été constituée qu'en prélevant un tribut sur les campagnes. Les villes ne peuvent autrement exister. Comment certains membres peuvent-ils alléguer la constitutionnalité du droit de quayage, et nier celle du bill dont il s'agit. Ce bill a pour but de favoriser le commerce de la ville, et cependant le préopinant s'efforce de le faire rejeter.

M. Benjamin déclare qu'il fera insérer au journal sa protestation contre l'adoption du bill.

M. Ogden n'a pas assisté au début de la discussion, mais en voyant l'opposition faite par son collègue et le membre de Rapides, il avait d'abord craint que le bill ne fût inconstitutionnel. Cependant il a eu le temps d'étudier la question, et il est maintenant convaincu que le projet de loi est constitutionnel. Tous les membres s'accordent à dire que le bill est d'une haute importance. Il fait allusion à l'article dont M. Musson a donné lecture ce matin, et dit que si le commerce des tabacs venait à être détourné de la Nouvelle Orléans, commerce qui s'élève annuellement à $1,000,000, la prospérité de l'Etat en serait matériellement affectée. On nous dit que l'imposition d'une taxe de 25 cents est inconstitutionnelle, qu'elle doit être réduite à ce qui est nécessaire pour couvrir les frais d'inspection. Mais tous les moyens auxquels nous avons eu recours pour obtenir ce résultat n'ont-ils pas été infructueux?

M. Ogden dit que les 25 *cents* payés par les entreposaires ne seront qu'une contribution payée à l'Etat, en retour des bénéfices que celui-ci leur procurera. On ne pouvait non plus mieux graduer cette compensation qu'en frappant chaque boucaut de tabac d'un certain droit. On ne peut pas appeler cela une taxe. Il avait craint d'abord que le bill n'établit une sorte de monopole, mais il n'en est rien. Toutes les dispositions du bill sont équitables et ne favorisent personne plus qu'un autre. Il ne craint pas de voter en faveur du bill, et engage tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de la ville et de l'Etat à suivre son exemple.

M. Benjamin lit l'acte de la Constitution qui défend d'imposer aucuns droits sur les importations et exportations, sauf ce qui est nécessaire pour couvrir les frais d'inspection, et soutient que l'imposition d'une taxe de 25 cents sur chaque boucaut de tabac est une violation de l'article ci-dessus mentionné. Il ne veut ni ne peut sanctionner un pareil principe par son vote. Il n'y a pas d'analogie entre le droit de quayage et le bill dont la Chambre s'occupe. Ce bill porte les frais d'emmagasinage à un taux assez élevé pour rétribuer non-seulement les entreposaires, mais encore le trésor de l'Etat.

M. Ogden nie de nouveau qu'il y ait rien d'inconstitutionnel dans le bill. L'entreposaire reçoit 50 cents pour frais d'emmagasinage, et en paie 25 à l'inspecteur. Ce ne peut être là d'aucune manière une taxe prélevée sur le tabac; c'est une simple compensation que l'Etat exige en retour des avantages qu'il accorde.

M. Wadsworth croit qu'on a cherché à influencer certains membres de la Législature. Comment se fait-il qu'on n'avait pas songé auparavant à s'occuper de la question de constitutionnalité? Les encanteurs reçoivent 2 pour cent sur toutes ventes par lots qu'ils font, et paient 1 pour cent au trésor. N'est ce pas là une taxe bien autrement caractérisée que celle dont il est question dans le bill. M. Wadsworth engage la Chambre, en terminant, à ne pas se laisser prendre aux objections soulevées par certains membres et à passer un bill aussi équitable.

M. Brewer s'attache à faire ressortir la différence qui existe entre la taxe payée par les encanteurs et celle dont il est question dans le bill.

Le bill est mis aux voix et passe par 18 contre 17.

La Chambre s'occupe du bill du Sénat pour créer de nouveaux districts électoraux dans la paroisse De Soto. Le bill est adopté et passe.

Sur motion de M. Ratliff, la Chambre s'occupe du bill du Sénat pour prévenir les délits, et l'adopte avec un léger amendement à la première section.

La Chambre s'ajourne à demain, 10 heures.

Mercredi, 5 avril 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'appel nominal constate la présence de 33 membres.

M. Ratliff, du comité sur les réclamations, présente un rapport favorable à la pétition de M. Trudeaux, et un autre défavorable à la pétition de ———

L'Orateur soumet à la Chambre une pétition des membres du bataillon de Washington qui prient la Législature de se prononcer une fois sur le bill qui a pour but d'amender l'acte organisant les milices.

M. Wadsworth, du comité sur les griefs et propositions, rapporte un bill qui autorise le remboursement d'une certaine somme versée dans le trésor par M. Manuel Garcia. La Chambre se constitue en comité général. M. Wadsworth fait observer que M. Garcia a avancé de fortes sommes comme taxes pour certains contribuables. M. Garcia ne peut plus obtenir le paiement de ces sommes, et il demande en conséquence à la Législature de les lui rembourser sur l'offre qu'il fait de soumettre les noms des susdits contribuables afin qu'ils soient poursuivis conformément à la loi.

M. Ratliff doute que le trésorier puisse poursuivre ceux qui ont refusé de payer le shérif, puisque le montant des taxes a été versé dans le trésor. Si l'Etat ne peut saisir les biens des contribuables, l'argent ne doit pas être remboursé.

M. Wadsworth dit que le remboursement de ces sommes ne saurait être considéré comme donation. Le shériff a fait tous ses efforts pour collecter les taxes de sa paroisse; et ces efforts s'expliquent par l'intérêt personnel qu'il avait à agir ainsi.

M. Derbigny dit que le membre de Féliciana est dans l'erreur quand il s'imagine que les biens des contribuables ne répondent plus de la taxe. Ces propriétaires n'ont pas payé leurs taxes, ils n'en ont pas de reçu: on peut donc les poursuivre pardevant les tribunaux. Il n'est que juste de rembourser au pétitionnaire les sommes qu'il a avancées aux contribuables, et que ceux-ci ne lui ont jamais rendues. Il a toujours été difficile de percevoir les taxes dans la paroisse de Jefferson, vu que la plupart des propriétaires n'y résident pas.

M. Ogden dit qu'il est constaté dans le bill que les taxes n'ont pas été payées.

M. Hunt ajoute quelques mots à l'appui des observations faites par le membre de Jefferson.

Le bill, après un court débat, est adopté par 16 voix contre 16. L'Orateur vote dans l'affirmative.

M. Voorhies annonce plusieurs bills et résolutions comme dûment enrôlés.

Après dispense des règles, M. Benjamin du comité de conférence sur le bill qui a pour but la division de l'Etat en districts congressionnels, annonce que le comité a arrêté ce qui suit: le premier district congressionnel se composera des 1re. et 2me. Municipalités, et des paroisses St. Bernard et Plaquemines; le 2me. district se composera de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive droite du fleuve, de la 2me. municipalité, et des paroisses Jefferson, St. Charles, St. Jean Baptiste, St. Jacques, Ascension, Assomption, Terrebonne et Lafourche intérieure. Les deux autres districts se composent des paroisses décrites dans le premier bill passé par la Chambre. Le rapport du comité est adopté.

M. Voorhies, du comité des enrôlemens, annonce avoir soumis à l'approbation du Gouverneur l'acte pour faciliter la liquidation des banques hypothécaires, ainsi que plusieurs autres actes et résolutions.

M. Benjamin, au nom de la minorité qui s'était opposée à la passation du bill réglant l'inspection des tabacs, présente une protestation contre l'adoption de cette mesure. La Chambre permet que la protestation soit inscrite au journal.

Sur motion de M. Newport, la Chambre s'occupe du bill pour venir au secours des shérifs d'Est-Bâton-Rouge et de Natchitoches. Le bill est adopté et passe après avoir subi une troisième lecture.

Sur motion de M. Bordelon, la Chambre s'occupe des amendemens du Sénat au bill qui a pour but l'amélioration du Bayou-Boeuf, et y donne son concours.

M. Brashear, d'un comité spécial, annonce que ledit comité a assisté à la destruction des bons émis par l'Etat en faveur de la première municipalité.

Le même membre, au nom d'un autre comité spécial, rapporte le bill du revenu avec certains amendemens.

La Chambre, après dispense des règles et sur motion de M. Blanchard, s'occupe du bill qui autorise la distribution parmi les différentes paroisses de l'Etat, des papiers d'Etat américains sur le domaine public. Le bill est adopté avec certains amendemens et passe.

Sur motion de M. Ratliff, il est nommé un autre membre au comité des dépenses éventuelles, en remplacement de M. Aubert, qui est absent.

M. Hunt demande que la Chambre s'occupe du bill relatif à la liquidation des banques. Le bill est à sa troisième lecture.

M. Brewer dit qu'il ne votera pour le bill qu'autant qu'il sera amendé. Il a été intenté un procès contre la banque d'Atchafalaya pour le recouvrement d'une somme de $167,000, et le bill aurait pour résultat d'annuler ce procès: c'est au moins ce que l'on dit. Le bill n'a pas été cependant présenté dans un tel but, et si on l'amende, il consentira à voter pour.

M. Hunt dit que la seule raison qui l'ait empêché de proposer des amendemens, est la crainte de voir surgir de nouveaux débats. Il propose cependant d'introduire un acte d'une section qui sera de nature à satisfaire M. Brewer. Il défend le bill en alléguant qu'il abolit plusieurs places inutiles, et qu'il épargnera l'argent des detenteurs de billets et des dépositaires.

M. Musson dit que les partisans du bill s'occupent fort peu d'économie. Il a été commis des fraudes dans plusieurs banques, et ceux qui en sont coupables désireraient être protégés par cette Chambre. Il propose un amendement à l'effet d'ordonner que tous les biens (*assets*) composant l'actif des banques séquestrées, seront vendus à l'encan le 1er juillet.

M. Benjamin dit que la Chambre ne saurait se former une idée des sommes énormes englouties par ce que l'on appelle la liquidation des banques. Tout l'actif de ces institutions ne sert qu'à payer leurs dépenses. Le projet de M. Musson ne saurait être mis à exécution. Qui pourrait acheter la Bourse St. Louis ou l'Hôtel St. Charles? Tout ce que nous pouvons faire à cette époque avancée de la session, est de diminuer les frais de liquidation.

Ceux, continue M. Benjamin, qui s'élèvent contre le bill, prétendent qu'il a pour but de protéger les directeurs et les présidents des banques où il s'est commis des fraudes. Il ne voit pas pourquoi il serait nécessaire de donner $3,000 par an à trois commissaires, afin seulement de poursuivre ces officiers. Il engage les membres à accorder leur suffrage au bill, et il consentira alors à adopter un second pour réduire le nombre des commissaires à un seul.

M. Flucker désire le maintien des trois commissaires, qui pourront du moins se surveiller mutuellement. Il votera en même tems pour la réduction du salaire qui leur est accordé.

M. Claiborne donne lecture d'un jugement rendu par le juge Buchanan dans l'affaire des commissaires de la Banque d'Atchafalaya *contre* le président, les directeurs et le caissier de cette institution, pour démontrer la nécessité qu'il y a d'amender le bill afin de le rendre plus efficace. Il dit que les commissaires ne reçoivent chacun que un pour cent sur les sommes collectées; ce qui ne produit jamais plus de trois mille piastres.

M. Hunt dit que la proposition de M. Musson portera préjudice au public en général aussi bien qu'aux créanciers et aux actionnaires. L'amendement de M. Flucker n'est pas nécessaire. La Cour nommera le commissaire, et le *proviso* ajouté au bill permettra aux actionnaires d'en nommer un autre, s'ils le croient convenable. Ce bill ne peut mettre obstacle à la prompte liquidation des banques; parmi les commissaires il n'y en a jamais qu'un seul qui s'occupe activement des affaires de la banque; les autres ne font rien. La Cour ne nommera certainement que des commissaires vraiment utiles. Si l'on propose en ce moment des amendemens au bill, cette mesure, qui est d'une aussi haute importance et dont les résultats seront si avangeux, sera mis en danger d'être rejetée.

M. Brewer déclare que le bill ne saurait passer dans la forme actuelle. Les amendemens que l'on propose sont justes et nécessaires. Il votera contre le bill, si on ne l'amende pas.

La Chambre refuse d'accorder la dispense des règles.

M. Brewer propose de déposer le bill indéfiniment sur le bureau. Cette motion est repoussée par 22 voix contre 15.

Le bill passe ensuite par 21 voix contre 16.

La Chambre s'occupe de l'acte pour prévenir les délits.

La 1re section est reprise en considération et amendée, et le bill est adopté.

Ordre du Jour.

Le bill des revenus est l'ordre du jour.

La Chambre a déjà adopté la 1re section.

La 2me section augmente de 25 pour cent les taxes d'Etat. Elle est combattue par MM. Ratliff et Clark, qui soutiennent que les taxes sont déjà trop élevées.

M. Clark présente un *proviso*, que la Chambre rejette.

M. Brewer réclame la mise aux voix de la question préalable.

M. Hunt le prie de retirer sa motion, parce qu'il veut proposer à la Chambre d'augmenter la taxe de 50 pour cent, afin que l'Etat puisse faire honneur à sa dette.

M. Brewer refuse de retirer sa motion. La session touche presque à son terme, et la présentation d'aucun amendement aurait pour résultat d'empêcher que le bill ne passe.

La section est adoptée par 19 voix contre 16.

La 3me section taxe les avocats et les médecins, d'après leur degré de talent. La section est longuement discutée par MM. Brewer, Ogden et Newport, et est enfin déposée sur le bureau. Dans le cours de la discussion, M. Brashear s'étant permis de parler un peu légèrement des avocats, MM. Derbigny et Hunt lui répondent avec chaleur.

Sur motion, la Chambre s'ajourne à ce soir, 5 heures.

RAPPORT OFFICIEL
Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.

Séance du Vendredi 31 mars 1843.

(*Suite de la discussion sur le bill pour transférer le siège du Gouvernement.*)

M. Morse propose de déposer le bill sur le bureau jusqu'à la prochaine session, parce que la session actuelle est trop avancée pour qu'on entre dans des débats sérieux qui entraineraient les affaires importantes qui sont devant le Sénat, et que les finances de l'Etat ne permettent pas d'encourir les dépenses nécessaires à l'accomplissement de la mesure proposée.

M. Hoa adhère à cet amendement.

M. Downs, après avoir dit que les amendemens du sénateur des Attakapas est l'équivalent de la proposition du sénateur d'Orléans, répond aux arguments de celui-ci. On objecte la dépense de la transaction du siège du gouvernement, mais les travaux que la Législature ne fait ici qu'en trois mois seraient accomplis dans un autre endroit dans un mois, et au lieu de dépenser de 45 à 60 mille piastres, l'Etat en serait quitte pour une quinzaine de mille piastres. Les sessions des Législatures de New-York et de la Pennsylvanie dont la population est double de la nôtre, ne durent guères qu'un mois, et dans d'autres Etats il n'y a qu'une session en deux années, tandis que nos dépens à législatives sont énormes.

M. Downs pense que l'attrait des plaisirs de la Nile Orléans fait trainer en longueur les affaires publiques, et qu'il n'en serait pas de même à Bâton Rouge par exemple, où l'on peut avoir un établissement convenable en s'adressant au président des E. U., en attendant que l'Etat en fasse construire un. M Downs considère Bâton Rouge comme le point qu'on doit préférer, soit par sa situation centrale soit par la beauté du site ainsi que sa salubrité. Il engage ses collègues à ne pas se laisser entrainer à chomer d'autres points, afin de ne pas être divisés et que le bill ne soit pas rejeté.

M. D. fait encore valoir les raisons qui, dans les autres Etats, à l'exception peut-être seule du Massachusetts, ont fait placer le siège du gouvernement loin des cités commerciales. Ces raisons sont également valides pour ce qui concerne la Nouvelle Orléans. Quant à l'objection de l'approche de la clôture que présente le sénateur des Attakapas, il doit faire observer que dans la semaine qui restait, on aurait à statuer sur les questions les plus importantes de la session, et que dans tous les cas on pouvait renvoyer immédiatement le bill à la Chambre à laquelle on laisserait la responsabilité de remplir son devoir comme le Sénat l'aurait fait, envers ses constituants. En concluant M. Downs propose la mise aux voix de l'ajournement de la question tel qu'il a été amendé par le sénateur des Attakapas.

M. Morse renouvelle ses objections et fait sentir la nécessité de statuer sur le revenu de l'Etat ainsi que sur la question des banques. Il est appuyé par MM. Dupré et Labauve.

La motion de déposer le bill sur le bureau est rejetée, et la 1re section du bill est adoptée.

La 2de section est prise sous considération, et sur motion de M. Bernard, le chiffre des dépenses est fixé à $10,000.

M. Bossier demande la dispense des règles afin de passer à la troisième lecture du bill. Il fait à ce sujet un appel à la magnanimité de la minorité.

M. Hoa s'y oppose et dit que le sénateur de Natchitoches sait ce qu'est la magnanimité dans des cas semblables. Pour lui il n'approuve pas le bill, surtout en ce moment, et il trouve que les remarques du sénateur des Attakapas sont parfaitement justes. Si le bill est adopté par le Sénat, il causera de longs débats à la Chambre et fera échouer peut-être les mesures importantes dont ce corps a à s'occuper. M. Hoa cherche à éviter ce résultat et à la confiance que les éventualités feront ce que ne peuvent faire les argumens et la raison. Il fait observer au Sénat qu'en renvoyant le bill à la session prochaine, le sénateur de Bâton-Rouge pourra faire un rapport au Sénat sur les édifices convenables pour le siège du gouvernement,—ce qu'il importe de connaitre avant tout.

M. Bernard dit qu'il est prêt à satisfaire le sénateur d'Orléans; c'est avec joie qu'il saisit l'occasion qui lui en est offerte.

M. Hoa s'excuse d'interrompre M. Bernard sur des détails que probablement il donnerait.

M. Bossier dit que la minorité n'étant pas disposée à faciliter la passation du bill au Sénat, nonobstant l'approche de la clôture de la session et la présomption du rejet du bill par la Chambre, il retire sa motion.

M. Sparrow renouvelle la motion de se dispenser des règles.

M. Bernard appuie la motion et présente des observations en faveur de la mesure qu'il aurait soumise lui-même dès le commencement de la session, s'il n'avait pas vu le moment peu propice, à cause de l'idée qu'il avait de la situation des finances de l'Etat.

La dispense des règles est mise aux voix et rejetée.

M. Bossier présente un bill pour créer une nouvelle circonscription électorale dans la paroisse De Soto.—Adopté.

Le même sénateur présente, au nom d'un comité spécial, un rapport contraire à la pétition demandant la création d'une nouvelle paroisse formée de portions des paroisses Union, Ouachita et Claiborne, et devant porter le nom de paroisse de Richland.

M. Sparrow donne son assentiment au rapport, croyant que le sénateur qui le présente est mieux informé que personne sur le sujet.

Sur motion, le Sénat passe à la considération de l'élection contestée du district d'Iberville.

M. Sparrow continue ses remarques de la veille en faveur du rapport de la minorité et de la validité de l'élection de M. Labauve.

M. Walker explique les motifs qui ont décidé la majorité à se prononcer contre la validité de l'élection.

M. Downs analyse brièvement les débats et appuie le rapport de la majorité.

La question est mise aux voix, et lorsque son tour arrive, M. Morse énonce les raisons pour lesquelles il vote contre le droit de M. Labauve à siéger comme sénateur d'Iberville.

M. Carter donne les mêmes raisons en déposant son vote.

Le résultat du scrutin donne 7 oui contre 5 non.

Sur motion, le Sénat prend sous considération une résolution de la Chambre des Représentans demandant de nommer un nouveau comité de conférence au sujet de la division de l'Etat en districts, le rapport du premier comité n'étant pas acceptable pour la Chambre.

Après quelques débats auxquels participent MM Downs, Hoa, Sparrow, Walker, Morse et Carter, la proposition est mise aux voix et rejetée par 8 oui contre 4 non.

Sur motion, le Sénat prend sous considération les résolutions concernant l'amende du général Jackson, donne son concours aux amendemens du Sénat et passe le bill.

Sur motion, le Sénat s'occupe du bill relatif aux billets et lettres de change, et dont la Chambre persiste à conserver la section rejetée par le Sénat.

M. Hoa propose de se désister de l'amendement et explique ses motifs pour le faire. Il était dabord contre la section, mais des renseignemens ont levé tous ses doutes.

MM. Sparrow et Carter s'opposent à la motion et M. Downs leur réplique en appuyant l'adoption de la section.

On demande la mise aux voix. Le Sénat persiste dans le rejet de la section. Ensuite on nomme membre d'un comité de conférence MM. Hoa et Sparrow, et le Sénat s'ajourne.

Lundi, 3 avril 1843.

M. Bernard rappelle qu'il a demandé samedi avant l'ajournement de délibérer sur la translation du siège du gouvernement. Il demande donc, si ses collègues ont pris le sujet antérieur comme il le croit; qu'on s'en occupe immédiatement afin de la transmettre à la Chambre des Représentans.

M. Hoa s'oppose à la dispense des règles et fait observer que la proximité de la clôture de la session ne ferait que mettre en danger d'autres mesures essentielles qui sont devant le Sénat.

M. Bernard demande la mise aux voix sur la dispense des règles qui est rejetée par 7 voix contre 4.

M. Dupré demande au Sénat de prendre sous considération le bill relatif aux annonces judiciaires.

M. Bossier s'oppose à ce qu'on délibère sur aucune proposition avant qu'on ait statué sur le bill relatif au siège du gouvernement.

Le Sénat prend sous considération l'appel de la décision du fauteuil contre la présentation d'une résolution pour nommer un comité réuni chargé de préparer un nouveau bill relatif aux districts.

M. Sparrow persiste à prétendre que sa motion est dans l'ordre, vu qu'il s'agit d'un nouveau bill et non de l'ancien sur lequel les deux Chambres ne peuvent s'entendre.

M. Hoa pense contrairement à l'opinion du fauteuil que le Sénat peut agir sur le sujet, vu que le premier bill n'a pas été rejeté et qu'on n'en a pas disposé.

M. Morse démontre que si l'on maintient la décision du fauteuil, ce serait comme si l'on décidait que les représentans du peuple n'avaient pas voulu diviser l'Etat en districts, ce qui n'est pas.

M. Walker est d'une opinion contraire à celle des deux préopinants. Il considère que le rejet du rapport du comité de conférence par la Chambre des Représentans équivaut au rejet du bill.

Après quelques autres remarques du même Sénateur, le président du Sénat se réfère au Manuel de Jefferson et autres autorités à l'appui de sa décision.

Ensuite MM. Carter et Bossier se déclarent en faveur de cette décision, qui cependant est infirmée par un vote de 6 contre 5.

M. Hoa demande la dispense des règles.

M. Bossier s'y oppose et demande la mise aux voix. Quand son tour vient, M. Carter dit qu'il vote contre la dispense parce qu'il croit la session trop avancée pour qu'un nouveau bill puisse passer.

M. Morse propose de délibérer sur le rapport du comité de conférence du Sénat. Si le Sénat y donne son concours, ce sera peut-être le moyen de renvoyer le sujet au même comité de conférence ou à un nouveau.

M. Walker demande qu'on fasse savoir à la Chambre que le Sénat trouve le rapport satisfaisant.

M. Sparrow présente une résolution pour que le secrétaire soit chargé d'informer la Chambre que le Sénat était disposé à nommer un comité de conférence si la Chambre voulait en faire autant de son côté.

M. Lacoste s'oppose à la motion, qui est mise aux voix et adoptée par 8 oui contre 3 non.

M. Walker motive son vote négatif par la nouveauté du procédé, quoique d'ailleurs il désire que les deux Chambres s'entendent.

Le même Sénateur présente un bill relatif aux annonces de la Cour des Preuves dans la paroisse des Avoyelles.—Après la dispense des règles le bill passe.

M. Bernard dit que l'heure de l'ordre du jour étant arrivée, il appellera le bill pour changer le siège du gouvernement.

M. Hoa espère qu'on délibèrera sur d'autres bills importans à l'ordre du jour, et que lorsque viendra le tour de celui appelé par M. Berrard, il ne s'opposera pas à la prise en considération.

M. Bernard suspend sa motion, et le Sénat prend sous considération:

Une résolution pour réparer certains édifices appartenant à l'Etat;

Une résolution nommant un comité réuni pour faire un rapport sur le collège de Jackson.

(Sur motion de M. Carter, elles sont déposées momentanément sur le bureau.)

Un acte créant un inspecteur de farine, boeuf et porc dans la paroisse Jefferson —Passé.

Un acte incorporant Marksville dans la paroisse des Avoyelles.—Déposé temporairement sur le bureau.

Acte pour transférer le siège du gouvernement à Bâton-Rouge.—Adopté par 7 oui contre 4 non.

M. Bernard demande qu'on délibère sur la résolution relative au cancellement des obligations du trésor d'Etat.—Adopté.

Sur motion de M. Carter, on adopte la résolution pour la nomination d'un comité chargé de détruire les bons d'Etat rendus par la Municipalité No. 1. MM. Carter, Hoa et Morse sont nommés du comité.

M. Bernard appelle le bill pour réduire le nombre des assesseurs, auquel la Chambre a donné son concours après y avoir fait des amendemens.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat donne son concours au premier amendement, qui fixe à trois le nombre des assesseurs pour la ville de la Nile Orléans.

Le second amendement est aussi adopté.

M. Hoa s'oppose au troisième qui abolit les honoraires alloués au contrôleur des aliénations pour certificats donnés aux assesseurs. Il fait observer que la réduction du salaire de cet employé à $300 par une loi récente est déjà assez forte.

M. Bernard votera contre l'amendement parce que ces certificats pourraient devenir très onéreux à cet employé. L'amendement est rejeté.

Le cinquième et le sixième sont adoptés.

Sur motion, les divers bills passés, à l'exception de celui relatif au siège du gouvernement, sont transmis à la Chambre des Représentans.

M. Bernard demande la mise aux voix de la dispense des règles au sujet de la transmission à la Chambre du bill pour changer le siège du gouvernement. Rejeté par 5 voix contre 4.

Sur motion de M. Bernard, le Sénat délibère sur la résolution de la Chambre des Représentans nommant un comité de conférence au sujet du bill relatif aux districts de l'Etat. MM. Benjamin, Brewer, Winchester, Philips et Clark ont été nommés du comité de la Chambre. Le Sénat donne son concours à ces nominations.

M. Morse demande de n'être pas nommé de ce comité et dit que la Chambre ayant nommé un comité différent du premier le Sénat doit faire de même.

M. Bernard demande au fauteuil de nommer du comité, le sénateur de Concordia qui est très désireux d'arranger les differends entre les deux Chambres sur le sujet en question.

Le président nomme de ce comité MM. Sparrow, Carter et Bossier.

M. Bossier demande à être remplacé.

M. Morse s'y oppose et le Sénat se refuse à exempter M. Bossier.

Sur motion de M. Dupré, le Sénat prend sous considération le bill relatif aux annonces judiciaires.

M. Morse ayant fait observer que le sénateur de Concordia l'a prié de faire différer la considération, le bill est déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Sur motion de M. Bernard, le Sénat entre en session exécutive, après laquelle il s'ajourne.

Mardi, 4 avril 1843.

Sur motion de M. Walker, le Sénat prend sous considération le bill relatif aux juges de paix de la paroisse des Rapides. Après quelques explications de ce Sénateur sur la nécessité de l'adoption du bill, on dispense des règles et le bill passe.

M. Morse appelle le bill d'indemnité en faveur d'Onézime Guilbeau, et fait valoir les considérations en faveur de la réclamation. Le bill passe.

M. Walker demande qu'on s'occupe du bill pour incorporer la ville de St.-Martinville. Ce bill est adopté.

M. Dupré demande la prise sous considération du bill relatif aux annonces judiciaires.

La question est sur la motion de M. Sparrow de rejeter la 2me section fixant le tarif des prix.

M. Downs combat le rejet de la section. Il a consulté deux éditeurs de gazettes qui pensent que le prix de 70 cents par 100 mots est assez libéral. La section peut d'ailleurs être amendée de manière à ne pas restreindre la publication de ces annonces.

M. Walker renouvelle sa proposition d'amender la section de sorte que les annonces puissent être publiées dans une autre gazette si les prix de la plus voisine paraissent trop élevés.

M. Sparrow renouvelle ses objections à la motion. Il n'approuve pas la fixation du prix d'un travail qu'on est supposé ne pas connaitre.

M. Dupré dit que l'amendement n'est pas convenable.

Après que M. Carter a présenté quelques autres observations sur le même sujet, la question est mise aux voix sur motion de M. Downs. Le résultat est de 8 non contre 3 oui.

M. Bernard, propose d'amender la section en prescrivant que l'imprimeur n'ait pas droit à plus de 1 cent par mot pour la première insertion et de 1/2 cent pour les insertions subséquentes, et qu'en cas de refus de la part de l'imprimeur d'insérer des annonces à ce prix, la publication puisse se faire au dehors de la paroisse.

M. Dupré pense qu'il serait préférable de faire insérer les annonces dans la gazette de l'endroit le plus voisin.

M. Morse combat le projet de fixer les prix d'impression. Il croit que la Législature ne peut mettre en vigueur un pareil principe, et la loi restera lettre morte si l'imprimeur se refuse à publier aux conditions prescrites, car on ne pourra l'y forcer.

La section est adoptée avec l'amendement.

Après la considération des autres sections le bill passe.

Sur motion de M. Bossier, le Sénat prend sous considération les résolutions relatives à la nomination des Représentans et des avocats des divers districts, et nomme un comité pour faire une enquête et un rapport sur le montant des honoraires et émolumens des divers emplois sur le revenu desquels l'Etat a droit à 1/2 pour cent.

M. Downs pense que c'est là un moyen de procéder tout nouveau. Comment se fera le service dans les paroisses où il n'y a pas de représentant? Cependant il est en faveur du projet si on peut le mettre à exécution.

M. Bossier appuie les résolutions et demande leur adoption.

M. Dupré dit qu'il vaudrait mieux laisser ce devoir aux jurys de police.

M. Carter parle en faveur des résolutions et fait observer qu'elles ont été adoptées presque à l'unanimité à la Chambre.

M. Downs croit qu'il vaudrait mieux enlever le tant pour cent.

M. Bossier propose de le fixer à 2 pour cent, comme cela était prescrit par la loi. Après l'adoption de cette motion les résolutions passent.

M. Sparrow présente un bill pour l'établissement d'un ferry sur le Lac No. 1 au bayou Roundaway. Après dispense des règles le bill passe.

Sur motion le Sénat s'occupe des résolutions de remercîmens de la Législature à l'ancien trésorier Français Gaudère, pour la manière dont il a rempli les devoirs de son emploi. Les résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Sur motion, le Sénat prend sous considération le bill d'indemnité en faveur d'Auguste [illegible] et Charles Lemaitre, et il persiste dans son amendement.

Sur motion le Sénat entre en session exécutive et s'ajourne dès la réouverture des portes.

☞ SCEPTIQUE.—Quand on vous dira que le Liniment de Hewes, pour les nerfs et les muscles, et l'Elixir Végétal Indien ne guérissent aucun cas de rhumatisme, goutte, contraction de nerfs et de muscles, douleurs de jointures, n'en croyez pas un mot, mais allez chez les agens, MM. Comstock & Co. 26, rue des Magasins, et ils vous donneront les noms de plusieurs personnes les plus respectables de la ville qui ont été guéries de rhumatismes, &c. &c. par ce remède et vous pouvez vous adresser à ces personnes, et les voir vous-même.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Flavio, Coffin, Liverpool, Moss & Gilfoy
Sea, Delano, Liverpool, Gardner, Sager & co
Brick John Crosby, Wheeler, Boston, Capit
Goel Rapid, Piper, Philadelphie, A Kearney & co
Pilot, Williams, Porto Rico et un marché,
Ream, Jones, Mobile, Capitaine
Experiment, Bradford, Mobile, Connelly & Wilson
Alexander, Armstrong, Pensacola, C D Lehman, T C Twichell

ARRIVES.

Bateau de remorque Star, Heaton, des Passes
Goel Octavia, Churchill, de Sisal.
Goel Ontario, Staples, de Wilmington, N. C.
Goel. Ann K. Parker, Brighton, de Savanna.
Steamer Gov. Roman, Jones, Wm Landing.
" Congress, Marsh, Cincinnati.
" Carrier, Choate, Lafourche
" Waverly, Ratier, St. Martinville.
" Ellipse, Gossine, St. Louis
" Peerless, Wilson, Lafourche.

DERNIERES DATES.

New-York	mars 26	Londres	mars 3
Boston	mars 26	Liverpool	mars 4
Baltimore	mars 29	Paris	mars 1
Washington	mars 26	Havre	fév 28
Philadelphie	mars 26	Bordeaux	fév 20
Charleston	mars 29	Vera-Cruz	fév 18
Havane	mars 29	Mexico	fév 13
Galveston	mars 29	Tampico	mars 6

LES membres du comité nommé le 18 mars, au bureau de M. L. Eyma, à l'effet de réclamer des secours en faveur des habitans de la Pointe-à-Pâre, sont priés de se réunir dans le magasin dudit endroit jeudi prochain 6 du courant, à 6 heures du soir; ils sont également priés de verser entre les mains du trésorier le montant de leurs collections.
4 av—3 L. LARUE, secrétaire.

☞ Le steamer BELLE OF ARKANSAS, partira pour St. Louis, Alton et tous les ports intermédiaires, positivement aujourd'hui, 6 du courant, à cinq heures P. M., heure à laquelle les passagers sont invités à se rendre à bord.
6 av FOSDICK & BROTH, 46 Camp

AVIS
☞ Le navire TAGLIONI, capitaine Rogers, du Havre, est maintenant en dechargement vis-à-vis la Halle aux Legumes. Les consignataires sont requis de prendre livraison de leurs marchandises d'ici à cinq jours, autrement elles seront envoyées au magasin public.
6 av L. H. GALE, 90 Commune

DEPARTEMENT EXECUTIF.

4 Avril 1843.

NOTICE est ici donnée que MM Germain Musson, R. D. Shepherd et Mathew Morgan se sont adressés à moi pour annuler les bonds suivans, savoir:

Un bond de cinq mille piastres souscrit par Mr G. Musson, le dixième jour de février 1842, comme membre du bureau de contrôle, conjointement avec R. D. Shepherd et Mathew Morgan comme sécurités.

Un bond de cinq mille piastres souscrit par R. D. Shepherd, le dixième jour de février 1842 comme membre du bureau de contrôle, conjointement avec Germain Musson et Mathew Morgan comme sécurités.

Un bond de cinq mille piastres souscrit par Mathew Morgan, le dixième jour de février 1842, comme membre du bureau de contrôle, conjointement avec R. D. Shepherd et Germain Musson comme sécurités.

Avis est ici donné aux personnes qui y sont intéressées à déposer par écrit, à l'office du secrétaire d'Etat, à la Nile-Orléans, dans l'espace de quatre-vingt dix jours après la dernière publication de ceci, les raisons pourquoi lesdits bonds ne devraient pas être cancelés et annulés.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le quatrième jour d'avril de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quarante trois, et de l'indépendance des Etats Unis la soixante septième.

(L. S.) (Signé) A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Par le Gouverneur,
(Signé) ROBERT CARTER NICHOLAS,
6 avril—90 Secrétaire d'Etat.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS
Nouvelle-Orléans, le 6 avril 1843.
CONFORMEMENT à un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier district judiciaire de la Louisiane, une assemblée des actionnaires de cette institution aura lieu le mercredi 10 de mai 1843, au local de la banque, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. pour nommer un ou plusieurs commissaires pour la liquidation des affaires de la banque de cette compagnie.
Conformément à un ordre du bureau des directeurs, une élection aura également lieu aux mêmes temps et place, pour suppléer une vacance dans le bureau des directeurs pour la direction des [illegible] et pour prendre le vote des actionnaires sur la question de réduction du nombre directeurs.
6 avril—j 10 m JAS. SAUL, Caissier.

PERDU—Dans la journée du 3 du courant, un PORTE-FEUILLE en maroquin noir, contenant un billet de $66 souscrit le 19 mars 1843, par l'abbé Moni, à l'ordre de J. C. Schmidt, payable le 2 août dernier, un autre billet de pareille somme portant les mêmes signatures et payable le 2 septembre dernier, un billet de $[illegible] souscrit par M Pons endossé par l'abbé Moni payable le 18 août dernier, 4 bons de $1 et un de $7, souscrit par M. Bossier sur M Fontenette, en date du 25 décembre.
Ce portefeuille contient en outre divers comptes, reçus et autres papiers qui ne peuvent être utiles qu'au propriétaire.
Une récompense honnête sera donnée à celui qui rapportera le portefeuille et son contenu au No. 146 rue Toulouse, entre Dumaine et Bourgogne. 6 av—3

LE soussigné vient de recevoir par le navire Lyon, du Havre, une balle drap noir fin de satin, laine. Vu qu'il doit partir incessamment pour la France, offre à vendre à un prix très modéré, en gros et en détail.
6 avril—3 AUDRA 61, Vieille Levée.

MARCHANDISES écrues—100 balles écrues 4/4 à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 93, Gravier.
CORDAGE de Kentucky et de Manille, à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 93, Gravier.
SACS en pitre à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 93, Gravier.
TOILE d'emballage de Ecosse, à vendre par GEO. GREEN & BROTH 93, Gravier.
SALPETRE à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 93, Gravier.
RAISINS M. L. de Malaga à vendre par GEO. GREEN & BROTH 93, Gravier
VINS, imitation muscat, Porto, Malaga, à vendre par GEO. GREEN & BROTH 93, Gravier.
LIQUEURS françaises à vendre par GEO. GREEN & BROTH 93 Gravier
AMANDES à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 93, Gravier.
CAFE de Rio—1000 sacs à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 93, Gravier.
CAFE de Laguyara—2000 sacs à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 93, Gravier.
HUILE de Baleine—10 barriques pressée d'hiver à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 58, Magasins
CLOUS—800 barillets dimensions assorties, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 58, Magasins
SAVON—300 caisses marque Jaune, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 58, Magasins
CHOCOLAT—40 caisses No 1, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 58, Magasins
MORUE—100 caisses à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 58 Magasins
TABAC manufacturé—40 caisses à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 58 Magasins
CORDE—30 rouleaux du Kentucky, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 58 Magasins
FARINE—130 barils, en débarquement du steamer Congress, à vendre par BRATWELL & KIDDER.
GENIEVRE de Hollande—Marque steamboat, importation directe, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co., 47, Bienville.
CERCLES EN FER anglais de 1 à 4 pouces, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co., 47, Bienville.
MUSCADE—Prime Gouvernement, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co, 47, Bienville
CUIVRE en feuilles pour chaudronniers, et ferblanc, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co, 47, Bienville.
PISTOLETS de Cavalerie—Un assortiment complet, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co, 47, Bienville.
VIN de Cantemerle, marque de chors, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co 47, Bienville.
VIN de Sherry—Article de choix, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co., 47, Bienville.
TOILE allemande pour emballer le coton à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co. 47, Bienville.
CAFE de Java—80 sacs en débarquement du nav. Walhalla, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins
BOEUF seché—30 barils en magasin, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins
BEURRE de Goshen—100 firquins, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins
MUSCADES—500 liv. à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins
TOILE d'emballage de l'Inde, épaisse et large à vendre par STETSON & AVERY.
COTONNADES à la mode, à vendre par STETSON & AVERY.
BEURRE de Goshen, à vendre par STETSON & AVERY.
BARILS pour mélasse—1000 de 80 à 140 gallons chaque, à vendre par ROBERTS & HALL, 74 Magasins
HUILE de lin—anglaise en barils, à vendre par ROBERTS & HALL, 74 Magasins.
MACHINE à nettoyer le coton—une machine à 60 peignes, manufacture de Jaler, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co 44, Vieille Levée
TRAITES sur New York à 60 jours de vue, à vendre par FOSDICK & BROTH, 46 Camp.
CHANDELLES de suif, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune.
SIROPS assortis, qualité supérieure, pouvant se conserver dans les plus grandes chaleurs, à vendre par J. E. LOREILHE, Encoignure Royale et Douane
A VENDRE, en débarquement du navire l'Amérika, venant de Bordeaux, 50 barriques vin de l'année 1840. 24 do Médoc fin, de l'année 1836. par CASTAINO & LOMBARD, 53 Conti
ATTAKAPAS, cotonnade fine, à vendre par CASTAINO & LOMBARD, 53, Conti.
GOMME Arabique, reçu par le navire Lyons, venant du Havre, à vendre par CASTAINO & LOMBARD, 53, Conti

Succession de feu sieur Louis Labranche.
SAMEDI 15 avril prochain (1843), à midi, il sera vendu sur l'habitation de feu sieur Louis Labranche, en cette paroisse, par le juge soussigné ex-officio encanteur pour ladite paroisse, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse St. Charles, en date du 20 mars courant: 375 boucauts de sucre, et environ seize mille galons de mélasse.
Conditions: Comptant.
Paroisse St.-Charles, le 23 mars 1843. J. L. LABRANCHE, Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de George A. Waggaman, décédé.—Attendu que M. James W. Zacharie, de la Nouvelle Orléans, a présenté à la Cour une pétition à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de George A. Waggaman, décédé, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
H. DUGUÉ, Juge.

COTONNADE anglaise—100 pièces venant d'arriver, et à vendre à bas prix, par NORTH & BRO., 12, Chartres.
ETOFFES pour moustiquaires—8 balles blanches et écrues, dernièrement reçues et à vendre par PEET & MORTON, 17 Chartres
ETOFFE D'HERBE—8 balles de l'Inde, dernièrement reçues et à vendre par PEET & MORTON, 17 Chartres

VENTES DE SHERIF

Achille Bogue vs. Constantin Deberge.

COUR DE PAROISSE—No. 15,361—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 24 avril 1843, à midi:

Un certain lot de terre situé en cette ville, à l'encoignure des rues Ste. Anne et Dauphine, mesurant 47 pieds 7 pouces, face à la rue Dauphine sur 90 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue Ste. Anne, ensemble avec tous les édifices qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante portant intérêt à raison de dix pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

6 avril—3f en 18j V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans

A. N Whitted et W. N. Whitted vs T. O. Meux.

COUR DE PAROISSE—No. 15,379—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi, le 24 Avril 1843, à midi:

Un certain Lot de Terre, situé sur le côté septentrional de la rue de l'Union, au faubourg Ste. Marie, de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Baronne, Union, Philippa et Perdido, désigné par le numéro 16 et mesurant [illegible] du côté de la rue Baronne par la propriété de J. P. Benjamin et de McCoy, du côté de la rue Philippa par la propriété de Pierre Maille, et dans le fond par la propriété de Henry Bamel; ensemble tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Aussi 40 Actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite, sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante, portant intérêt à raison de dix pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

6 avril—3 en 18j V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orleans—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge.—No. 15,684.—Edouard Herbault vs. ses créanciers et les créanciers de Herbault frères.—Sur l'enregistrement d'une pétition supplémentaire dans cette affaire, la cession de biens faite par l'insolvable, est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et des créanciers de Herbault frères.—Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, le mardi 9 mai prochain, pour y délibérer sur les affaires dudit insolvable, et en même temps que toutes les poursuites contre sa personne et contre ses biens et contre les biens de Herbault frères, sont suspendues. Il est de plus ordonné que A. Pitot, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier—Nouvelle-Orléans, le 6 avril 1843.

6 avril—3 en 20j C. WEYSHAM, Deputé-Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Je certifie par le présent que le 28 décembre 1842, le jugement dont la teneur suit a été rendu dans l'affaire de Marie Thérèse Barabino, épouse de Louis Chauchon son mari—No. 21,916—Cette cause ayant été soumise aujourd'hui et la Cour considérant que les allégations de la pétition sont pleinement prouvées par les faits, il est adjugé et décrété que jugement a été rendu decretant une séparation de biens et de propriété entre la plaignante Marie Thérèse Barabino et le défendeur Louis Chauchon son mari, et que la dite plaignante recouvrera du dit défendeur la somme de trois mille quatre cent trente trois piastres et quatorze cents avec intérêts légaux depuis le 7 décembre 1842, jusqu'à parfait paiement et les frais de l'action avec les privilèges et hypothèques garantis par la loi pour la restitution des biens dotaux.

Jugement rendu le 28 décembre 1842, signé le 4 janvier 1843.

Signé, A. M. BUCHANAN, Juge.

En foi de quoi, j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite Cour, à la ville de la Nouvelle Orléans, le [illegible] jour de janvier de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quarante trois et la soixante septième année de l'indépendance des Etats Unis.

(L. S.) Signé, W. F. WAGNER, Deputé-Greffier.

6 avril—3 en 30j

MARCHANDISES NOUVELLES POUR LA SAISON
A VENDRE par les soussignés à des bas prix pour du comptant:
Reçu par le Lyon et la Creole, du Havre:
Jaconats français nouveaux dessins,
Mousseline d'Organdy do.
Camails en filet et en tulle.
Coutil blanc et en couleur,
Mouchoirs de batiste unis et brodés.
Reçu par le Oxford, Vicksburg et Saratoga, de N. York:
Indiennes anglaises et américaines,
Jaconats do do
Foulards de soie pour la poche,
Cotons ecrus Appleton, Indian Head, Lowell et New-York Mills 4/4 et 3/4.
Cotons blancs diverses marques,
Coutils anglais blancs et en couleurs,
Nettings unis et à carreaux,
Platilles, ouvrés pour nappes et serviettes,
Cotonnades pour pantalons,
Pr. tanuières do,
Merinos double pour levites,
Lasting en couleur et noirs,
Mousselines blanches pour robes et mousticquaires,
Gingham pour vestes et pour robes,
Checks en fil pour pantalons et vestes,
Toile à drap 4/4, 8/4 et 12/4,
Bas et chaussons anglais,
Toiles grises, linge de table,
Mouchoirs façon Madras,
Dentelles en fil et en coton,
Epingles, aiguilles, agrafes,
Et une quantité d'autres articles convenables pour les marchands de la campagne et les habitans.
FORCADE & Co.
6 av 30, Chartres, entre Bienville et Douane.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il se trouve dans l'obligation de renvoyer au prochain mois la vente à l'encan qu'il avait annoncée pour le 10 avril, [illegible] il vendra à très bas prix, de même que ce qui reste de son ancien stock. [illegible]
6 avril J. L. DONNAMETTE, 40, rue Conti

EN la Libreria de M. Hebert, calle de Chartres No. 249, se acaba de recibir el surtido de libros españoles mas completo que jamas haya existido en la Nueva-Orleans. No solamente se encuentran las producciones mas recientes de los mas selectos autores modernos, como son Martinez de la Rosa, Toreno, Mesonero Romanos, Espronceda, Duque de Rivas, Breton de los Herreros, Zorrilla y otros muchos; sino que tambien de Hermosilla, Melendez Valdes, Arriaza, &a, y asi mismo gran copia de hermosas traducciones de los escritores mas celebres tanto franceses, como ingleses y alemanes en todo género de literatura. 5 abril—8

LES personnes faisant leurs provisions de départ, trouveront chez les soussignés tous les articles qui leur seront nécessaires en fait de: Groceries, liqueurs de toutes qualités, vins de toutes marques; conserves alimentaires, sardines à l'huile, petits pois, saumon anglais, figues de Smyrne etc etc.
Le tout à des prix les plus réduits.
4 avril VALETON, Frères. 22 sous le Verandah Hotel

VIN rouge en barriques, en débarquement du navire Amerika, venant de Bordeaux, à vendre par J. E. LOREILHE, Encoig. Royale et Douane.
MACARONI d'Italie, qualité supérieure, en magasin et à vendre par J E LOREILHE, Encoignure Royale et Douane
JUS de Gimauve fin de Bade, nouvellement reçu, à vendre par J. E. LOREILHE, Encoignure Royale et Douane
FROMAGE de Gruyère en débarquement du navire Taglioni, venant du Havre, à vendre en gros et en détail en s'adressant de suite à J. E. LOREILHE, Encoig. Royale et Douane.
ACTUELLEMENT en débarquement de la goélette Cayman, et à vendre, 114 liv écailles de tortue, 10 tonneaux bois de teinte, 4 barils arrow root. S'adresser à bord au Picayune Tier ou à L H GALE, 90, Commune
EAU de vie de Cognac, kirsch, Absynthe et vins, 40 demi pipes eau de vie 1re et 2me preuve. 80 caisses kirsch, 100 caisses absinthe suisses véritable 200 paniers champagne de Lanseurre. 80 caisses vin de Bourgogne, Volney, Chambertin et Clos Vougeot, à vendre par J ALBERT, 22 St. Louis
A VENDRE en débarquement du brick Amerika, venant de Bordeaux, 80 barriques vin rouge. CHS. DUFOUR
TRAITES sur Paris ou Bordeaux, à vendre par CHS. DUFOUR
VINAIGRE—Vinaigre de vin blanc, en grands barils à vendre par J. ALBERT, 22, St. Louis
SAUCISSONS de Lyon—2 caisses en bon ordre, à vendre par J ALBERT, 22 St. Louis
VERRE à vitres de toutes grandeurs, à vendre par J ALBERT, 22 St. Louis
CAFE de la Havane, prime, à vendre par J. M. CABALLERO, 24, Vieille Levée
CIGARES de la Havane, différentes espèces, à vendre par J M CABALLERO, 24, Vieille Levée
AMANDES à coque douce, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune
CAFE de la Havane, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune
CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune
EAU-DE-VIE de pêches, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune
SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune
BOUCHONS—50 milliers à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune
VIN d'Oporto, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune
BLANCS de baleine, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune
GENIEVRE de Hollande, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune

EN débarquement de la goélette Zervish, de Matamoros: 10 000 CUIRS de boeuf, 50 balles de laine.
EN MAGASIN. 200,000 pieds bois de charpente et planches de toute dimension, charbon de terre et de bois, chaux de Thomaston, sable, goudron, bray, briques, mérains, bardeaux, pieux, lattes, &c. platre de Paris, ciment, &c. LOUIS DANSAC, No. 146, au Vieux Bassin
SUCRE en barils—200 barils supérieur de Philadelphie, dernièrement reçus et à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 Magasins

LE soussigné a transporté son bureau au No. 19, rue St. Louis, pour la transaction des affaires de commission et de courtage, il fera des avances libérales pour toutes sortes de produits et marchandises qui lui seront adressés pour la vente. HENRY LEGENDRE.

SUCCESSION de Charles McMillen—Vente par le Régister des Testamens—Aujourd'hui, à quatre heures et demie de l'après midi, il sera vendu au bureau du Régister des Testamens, un lot de livres de droit, appartenant à la susdite succession. 6 avril W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

LES soussignés continueront à vendre en détail, jusqu'à fin courant, toutes sortes de comestibles, vins liqueurs &c. à des prix très réduits pour cause de liquidation.
Ils invitent, en même tems, les personnes qui doivent à la maison, à venir régler dans le plus bref délai, et celles auxquelles il est dû, à présenter leurs comptes. V L GIRARD & Co, Encoignure Chartres et St. Pierre

LE Consul de France à la Nouvelle-Orléans prie les personnes dont les noms suivent de vouloir bien se rendre à la chancellerie du consulat, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre, pour y prendre connaissance d'affaires qui les concernent:
MM. Etienne Avril, Pradal, Antoine Commerme, Combart, Isidore Leclerc, Claude Antoine Deberge, Carre Lazare Demagy, Bienvenu Gragon, [illegible] Jean Cablon, Pierre Casse, [illegible] Adolphe Chabaud, Jacques Edmond Longlais, Jean Darthenay, Betangue, Littée, Gaschet de l'Ile, Bengue, Eugène Guilleban, Pierre Bonhomme, Michel Nicolas Remont, Augustin Marie Danjou, Jean Marie, veuve Dufour.
La Chancellerie du Consulat de France est ouverte tous les jours de dix à trois heures. 6 av—3

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI 6 AVRIL 1843.
La dernière représentation de GUILLAUME TELL, Grand opéra en 3 actes et 4 tableaux.
Précédé par OSCAR ou LE MARI QUI TROMPE SA FEMME. Comédie en trois actes, de Scribe
☞ On commencera à six heures et demie
Au premier jour GASTON DE ST. ELME. Drame nouveau en quatre actes

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES

Bénéfice de M. W. G. JONES
JEUDI, 6 AVRIL 1843.
L'OCEAN DE LA VIE ou UN MATELOT ACCOMPLI. Suivi de: ONCLE JOHN. Suivi de JACKETS OF BLUE. Terminé par BEN LE MAITRE D'EQUIPAGE.

CONCERT RENVOYÉ.
LE concert de M. MAX BOHRER a été renvoyé jusqu'à samedi, 8 du courant, à cause du mauvais temps de mercredi. 6 av—3

L'ENFANT HOMME.
CE curieux phénomène de la Nature sera montré aux citoyens de la Nouvelle Orléans pendant quelques jours au No. 20, rue St. Charles, vis à vis l'Hotel St. Charles.
C'est un des enfans les plus remarquables du siècle. Quoique n'ayant pas plus de quatre ans d'âge, il a toutes les marques particulières de la virilité. Il a quatre pieds de hauteur et pèse plus de 80 livres. [illegible] leur visite au Col. ANDERSON.
Les heures d'exhibition sont le matin, de 10 heures à midi, et le soir de 3 à 6 heures. Entrée 50 cents—Enfans moitié prix. 24 mars 14

SALLE DE BAL DE LA RUE CONTI.
Les Bals auront lieu les Dimanches, Mardi et Jeudi de chaque semaine.
21 mars ☞ G. W. STEPHENS, Directeur

SALLE DE BAL WASHINGTON.
GRAND BAL PARE ET MASQUE
Tous les jours, Dimanches exceptés. Durant la saison.
S. DUBORD, Directeur.
Prix d'entrée—une piastre. 24 dec ☞

POUR ST MARTINVILLE, Attakapas et tous les ports intermédiaires par l'Atchafalaya et la Baie Berwick—Le steamer WAVERLY, capitaine G. Ratier, partira vendredi, 7 du courant à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à P. J. PAYNE & Co, 13, Conti. 6 av
POUR ST LOUIS—Le steamer ECLIPSE, capt. J. W. Goss, partira samedi 8 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à JOHN R SHAW & Co Agents
POUR ST. LOUIS Le steamer [illegible], capitaine J. Field, partira jeudi, 6 du courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à DOANE & Co, 80, Poydras
POUR LIVERPOOL—Le navire HERCULEAN, capt. Holmes, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à T. & S. TOBY & BOGERT, 76 Camp
POUR LE HAVRE—Le beau navire TAGLIONI, capitaine Rogers, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de superbes aménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à LARUE & PREVOST, 9 Royale
POUR VERA-CRUZ—La goélette WATER WITCH, capt. Hedimann partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74, Vieille Levée
POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier et bien connu ST. LEON, capt. L. J. Whiting, ayant presque toute sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 200 balles ou passage, s'adresser à bord, ou à B. & J. P. WHITNEY, 73, Camp
POUR NEW-YORK—Le brick COMMERCE, capt. Reed, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à WIGGIN & DAVENPORT, 58, Magasins ou à JOHN A MERRITT & Co.
POUR MATAMOROS—La goélette CREOLE, capt A. Tesson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à A CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74 Vieille Levée
POUR LA HAVANE—Le brick L STREET, capt. J. B. McCowan partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, au capitaine, ou à P REYNAUD, 7 Bienville
POUR LA HAVANE—[illegible], capt. Comas, partira [illegible] PRATZ & HERNANDEZ
POUR VERA-CRUZ—Le brick ARCHITECT, capt Gray, partira immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser à A CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74 Vieille Levée

CHAPEAUX de Panama et Casquettes, à vendre par J ALBERT, 22, rue St. Louis
OUTILS en blancs et couleurs assortis, à vendre par J ALBERT 22, St Louis
LINGE de table—Un joli assortiment de linge de table à très bas prix pour clore une facture par J ALBERT, 22 rue St. Louis
TOILES voile de Russie, d'Angleterre et de la manufacture de Paterson E. U. à vendre par J ALBERT, 22 St. Louis
L'Editeur HIPPOLYTE TRICOU a transporté son domicile de l'encoignure de la rue Royale et Hopital à la rue des Remparts, entre Ste. Anne et Dumaine. 27 mars—12

BATAILLON D'ARTILLERIE D'ORLEANS.
Le Bataillon se réunira en assemblée générale à l'Arsenal, Dimanche du courant, à dix heures A. M., pour [illegible] d'amendemens à faire au réglement, aussi pour prendre en considération une proposition [illegible]. Les membres sont invités à cette convocation.
Par ordre du Major, F. SAUTON, Adjudant Major.
5 avril—4

CONSTAMMENT en mains Bois de construction, Planches embouvetées, cyprès et bois gras, Poteaux de toutes dimensions, Planches à latter, Voliges à doubler les maisons, Lattes pour bardeaux et mérains, Solives, Solles et Madriers. Pour du comptant aux prix les plus bas, au Moulin, Dépôt Canal Carondelet, encoignure Villeré. Les ordres sont exécutés dans le plus bref délai. 14 mars—90

AUX MILITAIRES DE LA LOUISIANE.
WM. H HORTSMANN de Philadelphie, qui depuis plus de vingt-cinq ans s'est activement engagé dans la manufacture et les importations de marchandises militaires, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il sera dans la ville de la Nouvelle Orléans d'ici à deux ou trois semaines, avec un assortiment complet des différens articles convenables pour militaires. 16 mars ☞

Rue Royale, entre St. Louis et Conti, Mademoiselle BEAUVALET a l'honneur de prévenir les Dames de la Nouvelle Orléans qu'elle vient de recevoir par le navire Amerika un grand assortiment de chapeaux de paille d'Italie, chapeaux à la duchesse, [illegible] deux cents douzaines capotes unies [illegible] au dessous du prix coûtant.
4 av—3 F. BEAUVALET.

NOUVEAUTÉS de printemps pour Dames, reçues par le navire Columbia, à vendre à ces prix modérés. [illegible]
3 avril—6 P. ROUSSE. 63, rue de Chartres, encoignure Bienville

MODES ET NOUVEAUTES DE PRINTEMS
LES Dames trouveront en ce moment, et à un prix très réduit, un assortiment complet de modes, nouveautés et articles de fantaisie en tout genre, dans le dernier goût, tout récemment arrivés de Paris. Chapeaux paille unie et fantaisie, Capotes paille de riz, Italie et Crêpe, Camails, dentelles, blonde et noir, Ombrelles, nouveautés, rubans, &c. Lingerie, robes de mariage, robes de baptême, layettes d'enfants, et articles de fantaisie, variés. De plus,—100 douzaines capot à batiste, toutes couleurs pour dames et enfants, de 1 à 3 piastres, à vendre chez DELOUVRE, 141, rue Royale, entre les rues St. Louis et Toulouse. 3 avril—14

INDIGO—10 surons de caracas, à vendre par SCHMIDT & co, 80 Bienville
CAFE—1,340 sacs Laguayra en débarquement de la barque Ponset 5,000 sacs Rio en magasin, à vendre par SCHMIDT & Co, 80 Bienville

LES soussignés ayant à clore leurs affaires, offrent à vendre à l'amiable jusqu'au 24 du courant leur stock de groceries se composant d'un bel assortiment de marchandises choisies, qu'ils vendront à bas prix, savoir: 25 barriques vin rouge supérieur, Chateau Margaux, Lafitte, [illegible] Haut Brion, Médoc, St. Julien, &c.—10 pipes vins de Catalogne—10 barils vin imitation de Porto, très supérieur—Cognac Magloire, très vieux—Cognac Dupuy et Dessaut—[illegible] Sauternes, Barsac et Podensac—liqueurs en quarts et pintes, de différentes qualités [illegible]
1 avril CANTIN, DARAN & Co. en liquidation

BISCUITS de soda—80 caisses nouvelles, à vendre par J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasins et Lafayette 18 ms.
ROUES de charrettes et charrues de Peacock—Un assortiment général dernièrement reçu à vendre aux prix de manufacture par JOHN HALL, 2, Front-Levée 13 mars
BRIQUES et tuiles à feu—200 milliers excellentes briques anglaises, 2,500 tuiles anglaises, 10,000 tuiles anglaises pour faites de toit, à vendre à bas prix pour du comptant, par LYALL & DAVIDSON, 164, Camp. 24 ms
VIN—250 caisses Vin rouge St. Julien, ayant droit au drawback, en débarquement du trois mâts barque L Victorieux, arrivant de Bordeaux, à vendre par J. E. LOREILHE, encoignure Royale et Douane 16 mars

VENTES DE CE JOUR.

☞ Nous sommes appelés l'attention des acheteurs sur une grande vente par colis de marchandises [illegible] à 10 heures aujourd'hui [illegible]
6 avril VINCENT & DE FERIET.

PAR F. H. PETITPAIN
IL sera vendu aujourd'hui à son magasin rue Chartres No. 136, à 10 heures A. M., une quantité de marchandises sèches consistant en toile d'Irlande en pièces et 1/2 pièces, bas de femmes, chaussettes pour hommes, marchandises du pays blanches et écrues, drills bleus et écrus, chemises de calicot, indiennes de différentes qualités, batiste, étoffes à moustiquaires &c.
Aussi: Habillemens, bottes, brodequins et souliers. 6 avril

Vente par pièces. PAR MULLEN & O'HARA, 12, rue du Canal, Paulding's Row
IL sera vendu aujourd'hui jeudi 6 du courant, à 10 heures, Un assortiment général de marchandises sèches de saison, bas, parapluies français nouveaux &c.
Aussi: Les meubles et le stock d'un magasin de la campagne consistant en marchandises, articles de mode, chapeaux, bottes, souliers, quincaillerie, &c &c. La vente commencera par ces derniers articles. 6 av

Vente par pièces. PAR MULLEN & O'HARA, 12, rue du Canal, Paulding's Row
IL sera vendu jeudi prochain, 6 avril, à 10 heures, sans réserve, Le contenu d'un magasin de la campagne consistant en marchandises sèches, habillemens, chapeaux, quincaillerie &.
Aussi:—Brodequins, vitrières et meubles. 6 av

PAR F. H. PETITPAIN.
POUR cause de départ, il sera vendu jeudi 6, à 4 heures, à l'encoignure des rues Commune et St. Jean, le contenu d'un café et cabaret consistant en café, sucre, chandelles, ferblanterie, lampes et un assortiment général de liqueurs et groceries. Aussi l'installation du dit établissement, comptoirs, vitrières etc. Conditions à la vente 6 av

PAR M. BARNETT Jr.
IL sera vendu jeudi 6 du courant, à 11 heures, rue Bourgogne No. 247 entre Dumaine et St. Philippe, Un ménage consistant en Lit, armoire, glace, table, toilette, console, table ronde, chaises et sofa, Lavabo. La vente étant faite pour cause de départ, est positive et sans réserve. Conditions, comptant. 6 av—2

Vente par catalogue de marchandises sèches, étrangères et du pays. PAR VINCENT ET DE FERIET, 116, rue de Chartres
IL sera vendu jeudi prochain, 6 du courant, à 10 heures, Un lot imprimés riches, toiles d'Irlande, toile écrue, linons de fil, [illegible] mousseline, [illegible] batistes, indiennes, gingham, coton blanc et écru, mouchoirs, coutils de fil, toile à drap en fil, bas, linge de table, bombazines &c. 4 avril

VENTES A L'ENCAN.

Nègres, Negres.
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON
IL sera vendu à l'encan, vendredi 7 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, 14 nègres, très bons pour les champs et domestiques de maison. Pour détails s'adresser au bureau, 46, Magasins. 6 avril

Pour cause de départ. PAR ABAT ET GUIROT. Bureau vis-à-vis la banque des Citoyens. Vente sans réserve.
IL sera vendu vendredi 7 du courant, [illegible] Victoire, No. 41, entre Champs-Elysées et [illegible] 6 avril

Vente positive d'Immeubles dans la Seconde Municipalité. PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.
IL sera vendu à l'encan, samedi 8 du courant à midi, à la Bourse St-Louis, Deux lots de terre dans l'îlet No. 30, bornés par les rues Canal, Claiborne, Derbigny et Jackson, ayant les Nos. 5 et 6 mesurant chacun 30 pieds 7 pouces de face sur la rue Claiborne, sur 127 pieds de profondeur. Ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une bonne maison neuve en bois à deux étages, avec galerie, couverte en ardoises, et quatre chambres, cuisine, double cheminée et autres dépendances.
Cette propriété sera vendue en bloc. La vente sera positive, le propriétaire quittant l'Etat.
Conditions: [illegible] L'acte de vente par devant G. R. Stringer, not pub, aux frais de l'acquéreur. 5 av-4

PAR J A BEARD & RICHARDSON
IL sera vendu mardi 11 du courant, à 10 1/2 heures, au magasin, rue Royale No. 83, vis-à-vis la Banque de la Louisiane, [illegible] de meubles très supérieurs manufacturés par un des meilleurs fabricants de la ville, [illegible] Les meubles pour la campagne seront emballés et expédiés avec le plus grand soin. Conditions comptant. 5 avril

Vente positive de propriétés de valeur dans la Troisième Municipalité. PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.
IL sera vendu à l'encan, samedi, 8 avril, à midi, à la Bourse St. Louis, Quatre lots de terre étant les Nos. 4, 5, 6 et 7 de l'îlet No. 14, faubourg Washington, borné par les rues Morales, Morant, Urquhart et France, près la Pénitencerie, [illegible] sur 127 pieds de profondeur. [illegible] L'acte de vente par devant Edward Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 mars

PROPRIÉTÉS DE VALEUR. Vente de Syndic. PAR M. BARNETT Jr.
IL sera vendu, lundi 24 avril 1843, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier District, en date du 11 mars 1843, sous la direction du syndic des créanciers de Egerton & Wibray, les propriétés ci-après décrites, situées dans la ville de Harlem, paroisse Jefferson, dans cet Etat, et désignées sur un plan dressé par Louis Bringier arpenteur-général, le 14 janvier 1837, déposé en l'étude de E. Barnett, notaire public, lequel plan sera exhibé le jour de la vente, [illegible]
Conditions—Un cinquième comptant, la balance à un crédit de 1, 2, 3 et 4 ans, en billets endossés à la satisfaction du syndic, garantis par hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par-devant E. Barnett, notaire public. 27 mars

AVIS D'ENCAN.
LE soussigné ayant été nommé et commissionné encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, s'est associé à Charles O'Hara à l'effet de faire les affaires d'encan et de commission en général, et sollicite respectueusement le patronage de ses amis et du public en général. Anciennement M. & B. MULLEN, MULLEN & Co., 12, rue du Canal, Paulding's Row.
31 mars ☞ Les ventes du dehors et autres ventes seront faites avec promptitude.

LES Soussignés, par un acte passé pardevant L. T. Caire, notaire public, ont formé une société à l'effet de travailler les affaires d'encan et de commission en général, sous la raison de J. A. Beard & Richardson. Bureau 46, rue des Magasins.
JOSEPH A. BEARD, RICHARD RICHARDSON, Encanteurs. 31 mars

LES soussignés ayant formé une société, pour la transaction des affaires d'ENCAN et de Commission en général, sous la raison de TRICOU & DUREL, informent leurs amis et le public qu'ils ont ouvert leur magasin, rue de Chartres, No. 125, entre St. Louis et Toulouse, et qu'ils sont prêts à recevoir les marchandises qu'on voudra bien leur confier.
Les jours d'encan sont les mardi, jeudi et samedi.
Nouvelle-Orléans, 4 mars 1843. F. E. TRICOU, J. A. DUREL. 21 mars

WILLIAM BERGER Encanteur.
DUMENT commissionné négociant commissionnaire, [illegible]
Son Bureau est à l'encoignure des rues St. Charles et de la Commune, vis à vis les Hotels Verandah et St. Charles. Nouvelle Orléans, le 30 mars 1843. 30 mars—9

ISAAC BRIDGE.
☞ Marchand Commissionnaire et agent pour la vente des coffres forts en fer salamandre de Robertson & Richet et des balances patentées de Amos Stevens, 76, rue des Magasins. 6 av

A VENDRE par le soussigné, pour clore une facture, quelques milles de beaux mouchoirs véritables madras, cinq milles mouchoirs Ventapollams; Cinquante douzaines cravates de taffetas noir.
3 avril—3f G. M. LUCAS, 34, Bienville

INFORMATION demandée sur LEOPOLD PINNER qui a quitté Munster, Westphalie, en mars 1837 [illegible] New York. On n'a pas entendu parler de lui depuis le mois de novembre ou décembre 1837, époque à laquelle il a quitté la Nile-Orléans. Si quelqu'un peut donner quelques renseignements sur le compte de Léopold Pinner, il aura droit aux remerciements de sa famille en écrivant quelques lignes à H. Pinner, à New York.
La Civilian Gazette de Galveston, Texas, est invité à copier cet avis et à envoyer le compte à notre bureau. 24 mars—14

LA société existant sous la raison de Cantin, Daran & Co., étant parvenue à son terme légal le 30 septembre 1842, est dissoute, et à partir de ce présent jour, 1er avril 1843, la signature sociale sera employée par les soussignés, associés gérans, pour la liquidation seulement.
Tous ceux qui ont des réclamations contre la société ci-dessus, sont invités à les présenter immédiatement, et ceux qui lui doivent sont priés de venir payer sans délai.
L. CANTIN, ATE DARAN, ATE TACHON, LEON QUEYROUZE.
Nouvelle-Orléans, le 1er. Avril 1843. 1 avril—

A LOUER—Un jeune mulâtre de 16 à 18 ans, excellent domestique de maison. S'adresser à R. BRUGIER, 9, St Louis 27 mars
CUIR—18 rouleaux cuir en magasin et à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis 21 mars
[illegible]—120 balles, en magasin et à vendre à bas prix par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis
SUCRE sur habitation—300 boucauts sucre dans la paroisse d'Iberville, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis 21 mars
COTONNADE des Attakapas, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis 21 mars
VIN de Bordeaux—50 barriques et 300 caisses vin de Bordeaux à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis 21 mars
TABAC à chiquer—100 caisses tabac Honey Dew, de Loughorn & Amistead, de James River; 130 caisses tabac manufacturé du Missouri et du Kentucky, à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 34, Poydras 29 mars
BEURRE de Goshen—24 firquins en débarquement du navire Arkansas, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins 19 mars
CUIR pour semelles, des meilleures tanneries de l'Est, à vendre en quantité au gré des acheteurs, par JOHN HALL, 2, Front Levée 13 mars
HOUES—Quelques barriques assortis, toujours en mains, à vendre par barriques ou en détail par JOHN HALL, 2, Front Levée 13 mars
TABAC—600 caisses de la Virginie, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins 24 mars
VIN blanc.—Quelques barils à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti.
AMANDES—20 sacs douces écossées, à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti.
CAFE de la Havane—50 sacs à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti.
VIN de Bordeaux—300 caisses à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti.